
Arrondissement de Soissons
Canton de Villers-Cotterêts

Séance du 06 septembre 2021

**Commune
de
GRAND ROZOY**

Convocation : 30/08/2021

Affichage : 30/08/2021

L'an deux mille vingt et un,
Le six du mois de septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de GRAND ROZOY légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. NIVART Pascal, Maire.

Conseillers en exercice : 10

Présents : 08

Absents : 02

Votants : 09

Etaient présents : Monsieur NIVART Pascal
Madame BRETON PERRY Aurélie
Madame CHARDIN Anne-Laure
Monsieur MANSCOURT Patrick (arrivé à 19 heures 25 sans excuse)
Madame MARIN Véronique
Monsieur THOMA Olivier
Madame RAMETTE Carole
Madame ROGER Françoise

Absent excusé : Madame PAPIER Catherine (arrivée à 20 h) donne pouvoir à Monsieur NIVART Pascal
Absent : Monsieur MESSEAN Adrien

Secrétaire : Mme CHARDIN Anne-Laure

Ordre du jour

Compte-rendu des décisions faites par délégation
Décision modificative remboursement de caution
Achat portion de terrain de la pompe de relevage Rue des Clos
Indemnisation M. Viart pour utilisation impossible des sanitaires et salle de bain
Tarif concession columbarium
Convention avec l'association du Foyer Rural
Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 14 juin 2021 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

***Délibérations**

Objet : Décision modificative remboursement caution

N°29/21

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Emilie NICOLAS a quitté le logement qu'elle occupait 3 Ter Rue de la Mairie le 26/07/2021.

Afin de pouvoir effectuer le remboursement de sa caution, le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de faire le virement de crédit suivant :

Comptes dépenses :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
023 / 023	Virement à la section d'investissement	513,00	
16 / 165 / OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	513,00	
011 / 615221	Bâtiments publics		- 513,00

Comptes recettes

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	513,00	

Adopté : 8 pour, 0 voix contre, 0 abstention

Monsieur Patrick MANSCOURT arrive à 19 heures 25.

Objet : Achat partiel du terrain de la pompe de relevage Rue des Clos

N°30/21

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bornage du terrain, parcelles D792 sur lequel déborde la pompe de relevage de la station de traitement a été effectué par M. CHOLLET, géomètre.

La pompe de relevage se trouve en partie sur le terrain appartenant à un particulier au niveau du Rue des Clos, parcelle D 792.

Monsieur le Maire propose au conseil de racheter 15 m2 cette partie de terrain au prix de :
63 €/m2 soit 945 €.

Adopté 9 pour, 0 voix contre, 0 abstention

Objet : Indemnisation du fait du mauvais fonctionnement de la station d'assainissement

N°31/21

Monsieur le Maire informe le Conseil des désagréments rencontrés par un habitant du fait du mauvais fonctionnement de la pompe de relevage de la station de traitement Rue des Clos.

Ses sanitaires, salle de bains, etc. étaient rendus inutilisables de ce fait.

Afin de compenser ces désagréments et l'impossibilité temporaire d'utiliser l'assainissement, Monsieur le Maire propose au Conseil d'effectuer une remise sur sa facture d'eau.

Le Conseil municipal accepte de consentir cette remise et le montant de sa facture est fixé à 45 €.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches comptables nécessaires.

Adopté 9 pour, 0 voix contre, 0 abstention

Objet : Tarifs concession du columbarium

N°32/21

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tarif actuel pratiqué pour les concessions du columbarium est très élevé par rapport à ce qui se pratique ailleurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des concessions du columbarium comme suit (prix par case) à compter du 06 septembre 2021 :

- **300 € pour 15 ans**
- **600 € pour 30 ans**

Adopté 7 pour, 1 voix contre, 1 abstention

Objet : Convention avec l'Association Espace Rural

N°33/21

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention formalisant les relations avec l'association Espace Rural qui a été préparée par la commission des biens communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance décide :

- D'adopter cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents en découlant

Adopté 7 pour, 1 voix contre, 1 abstention

**Objet : Passage de la redevance assainissement collectif à un abonnement et à un prix au m3
Date d'application**

N°34/21

Le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 05 octobre 2020, de passer le calcul de la redevance assainissement collectif à un système d'abonnement annuel fixe auquel s'ajoute une part variable calculée sur le nombre de mètres cubes d'eau consommé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, que ce mode de calcul pour la redevance assainissement collectif s'applique **à compter de la facturation du 2^{ème} semestre 2020.**

Adopté 9 pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Objet : Montant de la redevance assainissement (abonnement et prix du m3)
Date d'application**

N°35/21

Le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 05 octobre 2020, de fixer le prix de l'eau comme suit :

Abonnement annuel : 145 € par an et par branchement

Part variable en fonction de la consommation : 2.82 €/m3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, que ces nouveaux tarifs s'appliquent **à compter de la facturation du 2^{ème} semestre 2020.**

Adopté 9 pour, 0 voix contre, 0 abstention

Madame Catherine PAPIER arrive à 20 heures.

*Questions diverses

- Nouvelles modalités du ramassage des ordures ménagères

Monsieur le Maire présente au Conseil les changements dans le ramassage des ordures ménagères, recyclables et verres décidés par la Communauté de Communes :

- Ramassage des recyclables toutes les 2 semaines
- Ramassage des ordures ménagères toutes les 2 semaines
- Ramassage du verre centralisé dans les bourgs et les hameaux

Pour des raisons de bruit, de nettoyage nécessaire et de facilité, le Conseil ne souhaite pas que le conteneur de dépôt du verre soit installé sur la place du village.

Il devra être placé au choix soit à côté de la D1, soit à côté de la station d'épuration.

- Limitation de vitesse dans le village

La traversée du bourg de Grand-Rozoy est toujours problématique.

Les STOP n'ayant pas résolu le problème, une autre solution doit être trouvée (passage à 30, dos d'âne).

- Préparation du RDDECI avec le SDIS de l'Aisne

La commune doit respecter le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne.

Ceci doit se faire en différentes phases en concertation avec le SDIS de l'Aisne :

- Identification des risques
- Adéquation entre la DECI et les risques à défendre
- Priorisation
- Planification
- Réalisation

- Motos et Quads

La circulation des quads est autorisée d'une manière générale sur les voies ouvertes à la circulation (articles L. 362-1 du Code de l'environnement) c'est-à-dire sur les routes nationales, départementales et communales, les chemins ruraux et même les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules motorisés. L'usage des autoroutes leur est en revanche totalement interdit.

Toutefois, cette autorisation ne concerne que les véhicules homologués, c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une procédure de réception auprès de l'administration nationale ou communautaire conformément aux dispositions de la directive communautaire 92/61. Un certificat de conformité permet de faire procéder à leur immatriculation.

Les quads non homologués ne peuvent légalement circuler sur la voie publique même pour traverser une route ou emprunter temporairement un chemin carrossable. D'ailleurs, ces véhicules ne sont pas

assurés pour cette utilisation. Ils sont réservés aux propriétés privées, aux compétitions ou aux terrains aménagés et ne peuvent être transportés sur la voie publique que sur remorque.

- Cimetière

La reprise des tombes en déshérence va être lancée.

Ce travail est long et fastidieux mais non coûteux.

- Liste électorale

La liste électorale va être révisée durant l'automne (Mauvaises adresses ou personnes encore inscrites mais sans attache avec la commune).

- Recensement enfants/anciens

Le recensement des personnes âgées et des enfants va être fait durant l'automne.

- Commissions communales

Les commissions vont se réunir durant l'automne.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures.